



Lyon, le 7/11/08

Application du Droit Au Logement Opposable  
dans le département du Rhône  
Lettre du Collectif Logement Rhône aux Elus

Madame, Monsieur,

Après dix mois de mise en œuvre de la Loi DALO du 5/03/07, les associations regroupées au sein du Collectif Logement Rhône, souhaitent vous faire part de leurs réflexions et propositions afin d'optimiser l'application de cette loi :

- **Les difficultés pour appliquer le droit au logement opposable dans le Rhône n'ont rien de comparables avec celles de la situation d'île de France** : sur l'année 2008, le nombre de recours déposé auprès de la commission de médiation du Rhône pourrait être compris entre 1500 et 1700 alors qu'il en était attendu au minimum 6000. Sur la base des décisions déjà prises par la commission de médiation, on peut estimer à environ 700 le nombre de logements à attribuer en 2008 (soit moins de 50% des capacités du dispositif réservataire du préfet) et à 130 le nombre d'orientation en structure d'hébergement.

- **Ce nombre relativement faible de saisines de la commission de médiation du Rhône ne doit pas être « l'arbre qui cache la forêt » : des dysfonctionnements existent et l'effectivité du droit au logement dans le Rhône doit être améliorée.**

- **L'agglomération lyonnaise subit une crise du logement et de l'hébergement sans précédent** : plus de 53 000 demandeurs de logements sociaux, une offre de logement pour 4 demandes, un délai d'attente théorique de 46 mois... Quant à l'hébergement, chaque nuit, le 115 n'a pas de solution pour 50 à 100 personnes.

- **Si la solution à la crise passe avant tout par un engagement renforcé de l'Etat** (à construire plus de logements sociaux adaptés et mieux répartis sur l'ensemble des communes, à renforcer les capacités d'hébergement et de logement de transition), **ce constat ne doit pas dédouaner les collectivités locales de leur responsabilité et de leur possibilité d'agir pour améliorer la situation.**

Les collectivités locales peuvent et doivent :

- **S'investir pour renforcer la cohésion des dispositifs existants** : le Plan Départemental d'Action en faveur du Logement des Populations Défavorisées (PDALPD) du Rhône, doit impérativement être réactivé afin de coordonner et d'optimiser les dispositifs logement. Co-piloté par l'Etat et le Département, cette révision du PDALPD devrait permettre d'associer étroitement le Grand Lyon.

Parallèlement, nous souhaitons la mise en place d'un comité de suivi de la loi DALO rassemblant des représentants des associations, des bailleurs, des collectivités locales à l'image du Comité de suivi national.

- **Optimiser les dispositifs de prévention** des expulsions et de lutte contre l'habitat indigne. Travailler sur la prévention, c'est éviter d'en arriver à des situations de détresse humaine inacceptables, c'est agir sur le long terme plutôt que dans l'urgence.

- **Renforcer le dispositif d'Accompagnement Social Lié au Logement** qui a fait ses preuves pour améliorer la situation des familles ayant une problématique logement. Pour cela, des financements supplémentaires doivent être alloués pour tenir compte des sollicitations accrues du Fonds Solidarité Logement (FSL) dans ce nouveau contexte. Depuis la loi Liberté et Responsabilités Locales, le FSL est entièrement géré par les Départements.

- Agir sur la transparence et **l'harmonisation des modalités d'attribution et de saisine du logement social** et favoriser la fluidité des parcours, ce qui permettrait une optimisation du parc dans le contexte de crise de logement actuel.

Vous trouverez en annexe à cette lettre un document détaillé qui récapitule l'ensemble de nos propositions pour :

- 1/ Faciliter la saisine de la commission de médiation (COMED)
- 2/ Optimiser son fonctionnement et le suivi de ses décisions
- 3/ Améliorer les possibilités d'hébergement suite à la saisine du préfet
- 4/ Agir en amont de la saisine de la commission de médiation en optimisant les dispositifs de prévention des expulsions et de lutte contre l'habitat indigne
- 5/ Agir sur la transparence et l'harmonisation des modalités d'attribution et de saisine du logement social et favoriser la fluidité des parcours dans le parc social.
- 6/ articuler les politiques urbaines et de l'habitat.

Nous attirons votre attention sur l'importance d'une politique « logement » cohérente et solidaire, dans l'intérêt de tous et en particulier des ménages « mal logés ». Les fonds publics engagés pour traiter les conséquences multiples du « mal logement » sont toujours plus importants que ceux qui, préventivement, permettraient à chacun d'être locataire en titre.

Le Collectif Logement Rhône

Le Collectif est composé des associations : ACAL, AILOJ, ALPIL, ARALIS, ASLIM, AVDL, CLLAJ Lyon, Companio, Fnars Rhône, FJT Rhône, Forum réfugiés, Habitat & Humanisme Rhône, Pact Arim du Rhône, Régie Nouvelle, Résidence.

Contact : Collectif Logement Rhône  
site : [www.collectif-logement-rhone.net](http://www.collectif-logement-rhone.net)  
mail : [collectiflogementrhone@gmail.com](mailto:collectiflogementrhone@gmail.com)  
Tèl : 04 78 72 64 49  
9 rue Mathieu Varille 69 007 Lyon